

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre du 106^{ème} congrès des Maires

Des élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international ; pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 106^{ème} congrès des Maires de France aura lieu à Paris, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement d'élus de la ville de Mons est prévu en ce sens.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- Au Maire, Monsieur Gérard BANQUET
- A la conseillère municipale Madame Yvelise ROPTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DONNER** mandat spécial au Maire, Gérard BANQUET, à la conseillère municipale Yvelise ROPTIN, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 ;
- **AUTORISER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



72-2024